

Nombre de conseillers en exercice :	23
Présents :	20
Votants :	21

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Ballon – Saint Mars, se sont réunis dans la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice Vavasseur, Maire de la commune de Ballon – Saint Mars.

**Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal :** 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Vavasseur Maurice – Ravenel Laurent – Cheutin Marie – Etcheberry Pierre – Rallier Marie-Paule – Bellenfant Fabien – Pierrat Véronique – Habert Pascal – Gousset Jocelyne – Supéra Christelle – Brison Gilles – Roustel Roselyne – Grosbois Isabelle – Gallet Christine – Bollée Yves – Champion Sylvain – Gangnery Patricia – Yvard Véronique – Laurent Patrice – Surmont Sébastien.

**Étaient absents et excusés :**

Monsieur Orange Damien ;

Madame Berger Mayline ;

Monsieur Chartier Christophe ayant donné procuration à Madame Cheutin Marie.

Monsieur Pascal Habert a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

### **A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DE LA MAISON DES PROJETS**

Intervention de Mesdames Annick Gosnet, Présidente et Isabelle Livache, Directrice de l'association Maison des Projets (ex-centre social).

#### **POINT SUR LA CRISE SANITAIRE ET LES MESURES PRISES AU NIVEAU LOCAL**

*Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la situation et des mesures prises dans ce contexte de crise sanitaire.*

- L'arrivée de la cinquième vague du virus a rendu nécessaire d'amplifier les vaccinations. À la demande de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, la commune de Ballon – Saint Mars a donné son accord pour l'ouverture d'un nouveau centre avec une seule ligne de vaccination. Opérationnel depuis ce matin dans les locaux de l'ancienne mairie annexe de Saint Mars, ce centre est ouvert au public du mardi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h et le samedi matin de 9h à 13h après inscription en ligne sur le site Doctolib ou appel au numéro de téléphone dédié à ce centre : 02 43 25 33 11.
- **Etablissements scolaires :** Pour les élèves élémentaires et collégiens, le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et en extérieur (passage au niveau 3 du protocole sanitaire établi par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports). Une classe est actuellement fermée à l'école publique Elisabeth et Robert Badinter ainsi qu'une également au collège René Cassin.

## **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR**

- Voirie communale : Les travaux de curage de fossés, de busage ont repris (les travaux projetés dans le secteur du lieu-dit « La Corbille » ont été partiellement effectués par l'entreprise mandatée avec l'appui du service technique mais également de quelques agriculteurs qui ont assuré le transport de la terre).
- Décorations de Noël : le sapin a été mis en place avec une mise en lumière – place de la République. L'ensemble des décorations et notamment celles créées lors des ateliers citoyens a été implanté par le service technique et une équipe de bénévoles constituée pour cette occasion : remerciements à ces acteurs.
- Future agence postale communale : Attente de propositions d'aménagement (portes automatiques en particulier). Les formations des agents sont programmées au cours du mois de janvier 2022 (à confirmer).
- Gestion et valorisation du site du coteau des Buttes : Rencontre avec les partenaires avec une présentation de la notice de gestion et la programmation des premières interventions sur le terrain (recépage des haies, reprise des clôtures...).
- Éclairage public : Extension du réseau d'éclairage public place de la République pour faciliter l'accès à la pharmacie la nuit lors des périodes d'astreinte.
- Desserte en eau potable (SIAEP des Fontenelles) : Secteur Sud/Est de Saint Mars : les travaux ont débuté (durée prévisionnelle de l'opération : 6 mois).
- Reconversion Ex-Gendarmerie : la commune étant désormais propriétaire des lieux, un contact a été pris auprès de Sarthe Habitat afin de programmer une réunion de travail avant la fin de l'année.
- Étude Prieuré : Mr Laurent Ravenel présente l'étude de faisabilité restituée par le bureau Soliha. Dans l'attente et la poursuite de la réflexion quant au devenir de ce site, il y a urgence à protéger la toiture de la maison d'habitation qui n'a fait l'objet d'aucuns travaux depuis son acquisition. Une consultation d'entreprises va être réalisée.

## **N°01-2021-12-08D : CRÉATION D'UN FOSSÉ – CHEMIN « DES MARES » : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN**

Suite aux inondations de juin 2018, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de réaliser un fossé sur le chemin communal « des Mares ». Les propriétaires concernés ont été contactés avec un prix d'achat de 0,50 Euro le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité **décide** :

- de fixer le prix d'achat à 0,50 € le mètre carré pour la surface nécessaire à la création d'un fossé sur le chemin « des Mares » sur la parcelle concernée pour partie : section ZD n° 67;
- de prendre en charge tous les frais liés à ces opérations (bornages, actes notariés, clôtures...);
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



**N°04-2021-12-08D : MANDATEMENT DES DÉPENSES INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL 2022**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouverts en 2021 :

Articles	Dépenses	BP 2021	25% des crédits
	<b>Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>05 000,00 €</b>
2031	Frais d'études	04 000,00 €	01 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	16 000,00 €	04 000,00 €
	<b>Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles</b>	<b>762 385,00 €</b>	<b>190 596,25 €</b>
2111	Terrains nus	040 000,00 €	10 000,00 €
2113	Terrains aménagés autres	70 000,00 €	17 500,00 €
2115	Terrains bâtis	10 000,00 €	02 500,00 €
21312	Bâtiments scolaires	272 377,00 €	68 094,25 €
21316	Equipements du cimetière	003 900,00 €	00 975,00 €
21318	Autres bâtiments publics	204 800,00 €	51 200,00 €
2132	Immeubles de rapport	003 300,00 €	00 825,00 €
2151	Réseaux de voirie	051 750,00 €	12 937,50 €
21538	Autres réseaux	008 250,00 €	02 062,50 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	000 500,00 €	00 125,00 €
2161	Œuvres et objets d'art	005 350,00 €	01 337,50 €
2182	Matériel de transport	047 000,00 €	11 750,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	001 750,00 €	00 437,50 €
2184	Mobilier	004 500,00 €	01 125,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	038 908,00 €	09 727,00 €
	<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>440 600,00 €</b>	<b>110 150,00 €</b>
2313	Constructions	025 000,00 €	006 250,00 €
2315	Installations matériels et outillages techniques	408 100,00 €	102 025,00 €
2318	Autres immobilisations corporelles	007 500,00 €	001 875,00 €

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°05-2021-12-08D : RÉVISION DES TARIFS – PORTAGE DE REPAS**

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

► **décide** de fixer le prix du repas, dans le cadre du portage à domicile, à 7,50 Euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°06-2021-12-08D : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) pour l'année 2022, le projet susceptible d'être éligible est :

1 - « *Renouvellement et modernisation du parc d'éclairage public* ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités suivantes :

1 – « *Renouvellement et modernisation du parc d'éclairage public* » :

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant global HT (€)</i>	<i>Taux de participation (%)</i>	<i>Montant (H.T.)</i>
Maître d'ouvrage	282 126,00 €	60,00	169 276,00 €
DETR/DSIL 2021	282 126,00 €	40,00	112 850,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>	<b>282 126,00 €</b>

**Le Conseil municipal :**

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour ce dossier au titre de la DETR et DSIL pour l'année 2022,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2022,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°07-2021-12-08D : ADOPTION DU CONTRAT DE SÉCURITÉ ENTRE LA COMMUNE ET LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE LA SARTHE**

Monsieur le Maire rappelle l'intervention de la brigade de gendarmerie de Ballon – Saint Mars lors de la dernière séance du Conseil municipal du 23 novembre 2021 et le projet d'un contrat de sécurité initié dans le cadre du programme « Petites villes de demain ». Ce document a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité approuve le présent contrat de sécurité et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°08-2021-12-08D : LOGICIEL INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'échéance au 31 décembre 2021 du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services informatiques. Il est proposé de renouveler le contrat auprès de la société « SEGILOG » (sise à la FERTÉ-BERNARD) pour un coût réparti de la manière suivante :

⇒ Année 2022 : 4 986,00 € (H.T.) ;

⇒ Année 2023 : 4 986,00 € (H.T.) ;

⇒ Année 2024 : 4 986,00 € (H.T.) ;

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, retient cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°09-2021-12-08D : SUBVENTION MANIFESTATION PRIX JOËL SADELER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la manifestation communale « Le Prix Joël SADELER 2020 et 2021 » a eu lieu le samedi 27 novembre 2021. Cette manifestation a été organisée conjointement par la commune et la M.J.C. Joël SADELER (cérémonies officielles pour la remise du Prix, animations auprès d'enfants et animations pendant la soirée).

Le bilan financier de cette manifestation représente un solde négatif de 860,00 € (T.T.C). S'agissant d'une manifestation communale gratuite et ouverte à toute la population, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge financièrement ce solde négatif et de verser à titre exceptionnel une subvention d'un montant de 860,00 € à la M.J.C. Joël SADELER. Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et **décide** de verser la subvention exposée ci-dessus à l'association concernée.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°10-2021-12-08D : SUBVENTION AU TITRE DU FONDS « TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »**

Dans le cadre de l'aide financière attribuée par l'État au titre du fonds « transformation numérique des collectivités territoriale », la commune de Ballon – Saint Mars a déposé un pré-dossier comprenant : une nouvelle création d'un site internet, une nouvelle organisation numérique au sein des différents services communaux, l'achat d'un logiciel pour la gestion des états de présence, facturation des services périscolaire.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités suivantes :**

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant global HT (€)</i>	<i>Taux de participation (%)</i>	<i>Montant (H.T.)</i>
Maître d'ouvrage	12 096,00 €	50,00	6 048,00 €
Fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales »	12 096,00 €	50,00	6 048,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>	<b>12 096,00 €</b>

#### **Le Conseil municipal :**

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour ce dossier au titre du Fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales »,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **B – PERSONNEL COMMUNAL**

### **N°11-2021-12-08D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Vu les heures effectuées par :

- Madame Isabelle Marin, adjoint technique (agent non titulaire pour le remplacement d'un fonctionnaire absent) : remplacement d'un agent du 8 au 30 novembre 2021 : mission supplémentaire – entretien des sites scolaires ;
- Monsieur Alexandre Cormier, Adjoint technique : intervention dans le cadre du service de portage de repas à domicile le lundi 25 octobre 2021 ;
- Monsieur Guy Lochet, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : interventions dans le cadre du service de portage de repas à domicile du 2 au 6 novembre 2021 ;

**Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :**

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 3 heures à Madame Isabelle Marin ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires d'1 heure à Monsieur Alexandre Cormier ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 6 heures à Monsieur Guy Lochet.

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois de décembre 2021.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°12-2021-12-08D : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE À TEMPS COMPLET**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Madame Marie-Paule Rallier, adjointe au maire informe les membres du Conseil municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : seconder la cuisinière du restaurant scolaire, suivre les normes sanitaires, assurer la gestion du service de portage de repas à domicile, assurer la gestion des produits d'entretien et sanitaires, assurer les fonctions d'assistant de prévention (services scolaires et périscolaires).

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour assurer les missions ci-dessus détaillées.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **adopte** à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°13-2021-12-08D : PERSONNEL COMMUNAL : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Ballon – Saint Mars au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Madame Marie-Paule Rallier, adjointe au maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de valider le tableau des effectifs ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**adopte** le tableau des effectifs de la commune Ballon – Saint Mars, tel que présenté ci-après :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Observations</b>
<b>Filière administrative</b>				
Attaché territorial Principal	A	1	35h00	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35h00	
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	19h00	
Adjoint administratif	C	3	35h00	
<b>Filière technique</b>				
Agent de maîtrise	C	1	35h00	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	35h00	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h00	
Adjoint technique territorial	C	3	35h00	
Adjoint technique territorial	C	1	22h00	
Adjoint technique territorial	C	1	21h00	
Adjoint technique territorial	C	1	20h00	
<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	35h00	
<b>Filière Animation</b>				
Adjoint d'animation	C	1	16h00	
<b>Autres emplois</b>				
CAE	C	2	20h00	

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



**C – AFFAIRES SCOLAIRES**  
**POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS**

- Travaux d'amélioration acoustique réalisés : satisfaction partagée autant par les enfants que par les agents ;
- Capteurs de CO2 : aide de l'État aux collectivités ayant acheté des capteurs de CO2 à compter du 28 février 2021 afin d'en munir les écoles (dépôt du dossier avant le 31 décembre 2021) ;
- Rythmes scolaires : compte-rendu par Mr Pierre Etcheberry de la réunion publique du 30 novembre dernier ;
- Facturation des services : la facturation mensuelle est actée mais le problème du refus de la prise en charge par le centre des finances publiques des titres inférieurs à 15 Euros n'est pas actuellement solutionné.

**N°14-2021-12-08D : LOGICIEL GESTION DES INSCRIPTIONS ET PRÉSENCES – SERVICES PÉRISCOLAIRES**

Monsieur Pierre Etcheberry, adjoint au maire informe les membres du Conseil municipal qu'une consultation a été effectuée auprès de 3 prestataires pour l'acquisition d'un logiciel assurant la gestion des inscriptions et présences des services périscolaires (restauration, accueil périscolaire, TAP, transport) :

<b>Société</b>	<b>Montant H.T. (€)</b>
ABELIUM	6 732,00
AIGA	7 941,19
BERGER LEVRAULT	4 925,00

Après analyse, une seule offre correspond tout à fait aux demandes formulées par l'équipe d'animation, le gestionnaire comptable et l'agent ayant en charge l'aspect déclaratif auprès des différents partenaires financiers (CAF...) : Il est proposé de retenir la société Abelium pour un coût d'acquisition de 6 732,00 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide** de retenir la société Abelium pour l'opération citée ci-dessus.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération et à solliciter toutes les aides financières possibles auprès des différents partenaires financiers (CAF...).

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°15-2021-12-08D : TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – AVENANT N°1 – CONVENTION D'ANIMATION – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

Il est proposé de revoir la tarification de la prestation de du travailleur indépendant (activités manuelles) « La fée Dentelle » de 25,00 € à 27,00 € par heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité **accepte** cette nouvelle tarification et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention initiale.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**D – CHAMBRES D’HÔTEL ET LOTISSEMENTS**  
**POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS**

- **Restaurant Saint Ellier :**

- Problèmes acoustiques dans les salles de restauration : Suite à la restitution de l'étude, un devis a été sollicité auprès de Bureau Cloison Concept pour la réalisation des travaux.
- Problèmes d'odeur indésirable : L'entreprise Bertrand a été sollicitée pour effectuer un passage caméra dans les réseaux d'eaux usées de l'immeuble.

- **Lotissement Moulines 2** : 2 actes de ventes vont être prochainement signés.

**N°16-2021-12-08D : BUDGET CHAMBRES D’HÔTEL : DÉCISION MODIFICATIVE**  
**N°3**

Madame Jocelyne Gousset, conseillère municipale déléguée présente au Conseil municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

*Dépenses*

<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>000,00</b>
60611 Eau et assainissement	- 0 100,00
6156 Maintenance	- 1 300,00
617 Études et recherches	1 400,00
<b>TOTAL</b>	<b>000,00</b>

*Recettes*

<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>
<b>TOTAL</b>	<b>000,00</b>

Section d'investissement

*Dépenses*

<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>0 000,00</b>
2132 Immeubles de rapport	15 000,00
2188 Autres immobilisations corporelles	- 15 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>0 000,00</b>

*Recettes*

<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>
<b>TOTAL</b>	<b>0 000,00</b>

<b>TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES</b>	<b>0 000,00</b>
-------------------------------	-----------------

<b>TOTAL GÉNÉRAL RECETTES</b>	<b>0 000,00</b>
-------------------------------	-----------------

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette décision modificative.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°17-2021-12-08D : MANDATEMENT DES DÉPENSES INVESTISSEMENT - BUDGET CHAMBRES D’HÔTEL 2022**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouverts en 2021 :

Articles	Dépenses	BP 2021	25% des crédits
	<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>062 500,00 €</b>
2132	Immeubles de rapport	238 000,00 €	059 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	12 000,00 €	3 000,00 €

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **E – ASSAINISSEMENT**

### **N°18-2021-12-08D : CONSULTATION (PROCÉDURE ADAPTÉE) : MAÎTRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USÉES – RÉSEAU COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif sur la commune a permis d'identifier une sensibilité importante du système d'assainissement aux eaux parasites (infiltration et météoriques) ainsi que des problèmes de fonctionnement réguliers des déversoirs d'orage pour des événements pluviométriques de faible intensité. En fonction des investigations complémentaires réalisées, le programme de travaux a conduit à sectoriser la mise en séparatif des réseaux unitaires en 3 tranches. Une consultation (procédure adaptée) a été effectuée pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à des travaux d'assainissement collectif correspondant à la première tranche de travaux : rue de l'Ouest, rue Saint Laurent, rue de Montfort, rue du Général de Gaulle, rue Carnot, rue du Général Coutard, rue René Cassin, rue de la Libération, rue de la Paix et rue Nationale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois entreprises ont été consultées dans le cadre de l'opération citée ci-dessus : 2 entreprises ont remis une offre :

<b>Société</b>	<b>Montant H.T. (€)</b>
EF ÉTUDES	38 506,00
SBEA	47 750,00
GÉTUDES	Non répondu

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ▶ décide de retenir l'entreprise EF ÉTUDES pour l'opération citée ci-dessus.
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°19-2021-12-08D : MANDATEMENT DES DÉPENSES INVESTISSEMENT - BUDGET ASSAINISSEMENT 2022**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouverts en 2021 :

<b>Articles</b>	<b>Dépenses</b>	<b>BP 2021</b>	<b>25% des crédits</b>
	<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>091 500,00 €</b>	<b>022 875,00 €</b>
2762	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	091 500,00 €	022 875,00 €
	<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>577 982,00 €</b>	<b>144 495,50 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	577 982,00 €	144 495,50 €

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **N°20-2021-12-08D : VŒU POUR UNE APPLICATION DE LA LOI RIST ADAPTÉE AUX RÉALITÉS LOCALES DES HÔPITAUX PUBLICS DE PROXIMITÉ**

L'hôpital public et notre système de santé ont été fragilisés par deux années de travail considérable, de mobilisation et de lutte quotidienne contre le virus du COVID-19, mais risquent de l'être encore davantage par l'application prochaine de la loi RIST, qui prévoit le plafonnement de la rémunération des médecins intérimaires.

Le nombre de Françaises et Français sans médecin traitant est déjà considérable, et en hausse constante. Il est inconcevable que nos établissements de santé de proximité, seuls garants de l'égalité d'accès aux soins entre citoyens aient à faire face à un risque accru de pénurie de médecins.

La recherche de médecins titulaires nécessite un traitement individualisé de chaque situation mais aussi un temps d'adaptation pour les directeurs d'établissement, et ce, d'autant plus dans les zones déjà reconnues comme sous dotées.

L'application de la loi RIST ne sera pas repoussée indéfiniment. Pour un avenir serein de nos hôpitaux publics, des réponses pérennes et adaptées aux réalités locales de chaque territoire sont attendues.

**Les élus de la commune de BALLON – SAINT MARS souhaitent interpeller :**

- **Le Premier Ministre ;**
- **Le Ministre de la Santé, Monsieur Olivier VERAN,**
- **L'ensemble des parlementaires**

**Afin :**

- **De dénoncer le plafonnement généralisé de la rémunération des médecins intérimaires des hôpitaux publics ;**
- **De demander à ce que s'applique le principe de territorialisation, privilégiant le sur-mesure et le cas par cas, afin de sauvegarder les établissements publics de proximité situés en territoires déjà sous-dotés**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **F – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- *Bibliothèque municipale : rappel du projet de résidence par Véronique Pierrat, Conseillère municipale déléguée ;*
- *Région Pays de la Loire – Fonds de relance Investissement Communal : La commune a déposé un dossier dans ce cadre pour la réhabilitation du Saint Ellier ainsi que pour les travaux d'amélioration énergétique de l'école élémentaire – rue du Général de Gaulle – école publique Elisabeth et Robert Badinter. Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par le service instructeur du Conseil régional indiquant que « l'enveloppe allouée à ce dispositif ayant été intégralement consommée, la Région des Pays de la Loire ne sera pas en mesure de donner une suite favorable à cette demande... »*
- *Office du tourisme : lecture du courrier reçu de l'Office du tourisme quant à la réflexion d'une implantation nouvelle de l'Office.*
- *Autopartage Mouv'n'Go : présentation du bilan du service.*
- *Dates à retenir :*
  - *distribution des sacs d'ordures ménagères ;*
  - *spectacle de Noël : samedi 11 décembre ;*
  - *interrogation quant au maintien des Vœux du Maire au vu du contexte sanitaire.*
- *Bulletin municipal : Le bulletin est en cours d'impression.*

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 22 heures 10 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	RAVENEL	Laurent	
3	CHEUTIN	Marie	
4	ETCHEBERRY	Pierre	
5	RALLIER	Marie-Paule	
6	BELLENFANT	Fabien	
7	HABERT	Pascal	
8	GOUSSET	Jocelyne	
9	BRISON	Gilles	
10	ROUSTEL	Roselyne	
11	CHAMPION	Sylvain	
12	BOLLÉE	Yves	
13	GALLET	Christine	
14	GANGNERY	Patricia	
15	YVARD	Véronique	
16	GROSBOIS	Isabelle	
17	PIERRAT	Véronique	
18	SUPÉRA	Christelle	
19	LAURENT	Patrice	
20	CHARTIER	Christophe	Procuration à Marie Cheutin
21	ORANGE	Damien	Absent excusé
22	SURMONT	Sébastien	
23	BERGER	Maryline	Absente excusée